

**POUR DÉCISION**

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Examen des rapports annuels présentés
dans le cadre du suivi de la Déclaration
de l'OIT relative aux principes et droits
fondamentaux au travail****Introduction à la compilation des rapports
annuels présentée par les Experts-conseillers
sur la Déclaration de l'OIT
(Genève, mars 2007)**

1. L'annexe de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail prévoit que des rapports seront demandés chaque année aux Etats Membres au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution de l'OIT. Le Bureau est chargé de préparer une compilation de ces rapports. Le paragraphe II.B.3 de l'annexe dispose que, «en vue de présenter une introduction aux rapports ainsi compilés, qui pourrait appeler l'attention sur des aspects méritant éventuellement un examen plus approfondi, le Bureau pourra faire appel à un groupe d'experts désigné à cet effet par le Conseil d'administration». A sa 274^e session (mars 1999), le Conseil d'administration a décidé de constituer un tel groupe d'experts, composé de sept Experts-conseillers, qu'il a nommés lors de sa 282^e session (novembre 2001). Le Conseil d'administration leur a confié la responsabilité, conformément aux objectifs du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail tels qu'énoncés dans l'annexe de la Déclaration:
 - a) d'examiner les informations compilées par le Bureau sur la base des réponses fournies par les Membres qui n'ont pas ratifié les conventions pertinentes aux formulaires de rapport envoyés par le Bureau, conformément à l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, ainsi que tous commentaires éventuels portant sur ces réponses, formulés conformément à l'article 23 de la Constitution et à la pratique établie;
 - b) de présenter au Conseil d'administration une introduction à la compilation fondée sur ces rapports, appelant son attention sur les aspects méritant un examen plus approfondi;

- c) de proposer au Conseil d'administration, pour discussion et décision, tous ajustements éventuels aux formulaires de rapport qu'ils pourraient juger souhaitables ¹.
2. Dans le cadre de l'examen annuel au titre de la Déclaration effectué en 2007, les informations communiquées par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été compilées par le Bureau sous forme de tableaux d'informations de base pour chaque principe et droit, conformément à la pratique établie. Suite aux consultations qui se sont tenues au cours de la session de novembre 2002 du Conseil d'administration, la compilation – qui se compose désormais presque essentiellement de ces informations de base – n'est plus publiée en version papier, mais peut être consultée sur le site Web public du Programme focal pour la promotion de la Déclaration ². On trouvera la liste des tableaux de base par pays à l'annexe 4 de la présente introduction des Experts-conseillers.
3. La compilation des informations de base a été soumise aux Experts-conseillers, qui se sont réunis du 10 au 15 janvier 2007. L'introduction ci-jointe élaborée par les Experts-conseillers est soumise au Conseil d'administration pour examen.
4. *Le Conseil d'administration souhaitera sans doute examiner l'introduction ci-jointe des Experts-conseillers et prendre les décisions appropriées en ce qui concerne les recommandations figurant aux paragraphes 27 à 29 de ce document.*

Genève, le 28 février 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

¹ Conseil d'administration, procès-verbaux de la 274^e session, sixième séance.

² Aller sur le site www.ilo.org/declaration, puis cliquer sur Liens rapides (Examen annuel et base de données). Il convient de signaler que, à l'avenir, seuls seront publiés séparément les premiers rapports envoyés par les gouvernements en vertu du suivi de la Déclaration, ce qui est le cas des nouveaux Etats Membres. Aucun rapport de ce type n'ayant été reçu au titre de l'examen annuel de 2007, tous les rapports ont été intégrés dans les informations de base.

[L'annexe au GB.298.3 (Introduction à la Déclaration) figure sous le fichier:
DECL-Partie I-INTRODUCTION-2007-03-0027-01-Fr.doc]